

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*le traitement et la résolution de postulats et motions en suspens*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le début de législature apparaît pour la Municipalité comme le moment opportun pour dresser un inventaire de l'état des postulats et motions en cours de traitement et d'en communiquer le résultat à votre Conseil.

Il a été choisi de faire un récapitulatif approfondi de l'ensemble des initiatives restées en suspens, quel qu'en le motif : impossibilité de répondre de manière exhaustive et/ou satisfaisante dans l'immédiat, question résolue de facto mais non mise en relation au moment de la présentation d'un préavis, etc.

Ce travail nous conduit à vous présenter d'une part, le présent préavis destiné à clore le traitement d'une vingtaine de motions et de postulats, tout en vous annonçant, d'autre part, la présentation prochaine d'une communication sur le solde, sous forme de « bulletin d'information », qui permette aux conseillers de connaître l'état d'avancement des réflexions.

Ce bulletin devrait être « rafraîchi » tous les ans.

Précisons que les anciennes motions (dont il n'est plus obligatoire de communiquer la liste au début de la législature), sont devenues matériellement des postulats au changement de législation.

Par commodité, les motions et postulats ne sont pas présentés dans l'ordre chronologique, mais sont classés par dicastère, chacune de ces interventions ayant été confiées à l'un ou l'autre des services de l'administration, puis par ordre chronologique.

---

**Administration générale – Finances – Ressources Humaines**

---

1. Motion de Monsieur le Conseiller D. Wulliamoz, du 7 novembre 2002 — modification de l'art. 61 du règlement du Conseil – pétition.

Il était proposé la reformulation de l'article 61 du règlement du conseil de l'époque, portant sur le traitement des pétitions. Le conseiller souhaitait obtenir une reformulation du terme de « citoyen », lequel lui apparaissait trop large, si l'on s'en tient à son étymologie.

La motion est devenue sans objet depuis l'adoption du nouveau règlement du Conseil communal, entré en vigueur durant la législature 2006-2011. Les articles 67 et suivants règlent la question des pétitions et de leur mode de traitement. Il est fait état des pétitionnaires et non des « citoyens » comme libellé à l'époque de la motion.

La Municipalité vous demande de considérer que la motion du Conseiller D. Wulliamoz est devenue sans objet.

2. Motion de Mme la Conseillère D. Perret Naguib, du 12 décembre 2002 — modification du règlement du Conseil – comptes.

Il s'agissait de modifier les articles traitant des missions de la Commission de gestion, article 105, et de faire admettre leur élargissement, notamment au contrôle des effectifs et de l'échelle des traitements. Etaient également souhaité un contrôle de la légalité des actes et décisions de la Municipalité, ou plus exactement une vérification que « la Municipalité respecte les dispositions légales relatives à l'exécution de ses tâches ».

La deuxième modification portait sur la création d'un article 107 bis qui aurait permis à la Commission de gestion de produire un rapport complémentaire au-delà de la production du rapport principal à la Municipalité, mais évidemment à une date qui permette son examen avant la date du 31 décembre de l'année en cours.

Le nouveau règlement du Conseil communal, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2006, ainsi que la révision acceptée en 2010, satisfait une partie des demandes formulées à l'époque, puisque le nouvel article 106 prévoit à la lettre e) l'examen du tableau des fonctionnaires et de l'échelle des traitements.

La demande de contrôle du respect de la légalité contreviendrait aux prérogatives fixées par la Loi sur les communes pour l'organe délibérant. L'article 4 portant sur les attributions de ces derniers n'est pas exhaustif mais exhaustif.

Aucune autre prérogative ne peut être ajoutée à cette liste. D'autre part, le contrôle de la légalité des actes de l'exécutif appartient au Canton, plus précisément au département de l'intérieur et à son service des communes et des relations institutionnelles, le SECRI, ainsi qu'à la Préfecture.

La Municipalité vous demande donc de considérer que les requêtes contenues dans cette motion ont trouvé leur réponse, au travers de l'adoption, en 2006, du nouveau règlement du Conseil.

3. Motion du 9 juin 2005 de Monsieur le Conseiller M. G. Verdon « De l'air ! »

La motion demandait à la Municipalité d'étudier l'introduction d'une interdiction de fumer dans tous les bâtiments de l'administration.

L'introduction d'une réglementation cantonale, la loi du 23 juin 2009 sur l'interdiction de la fumée dans les lieux publics, entrée en vigueur en septembre de la même année, ainsi que la diffusion des instructions aux services permet d'admettre que la motion n'a plus d'objet.

La Municipalité vous demande donc de considérer que l'introduction de la loi sur la fumée dans les lieux publics constitue une réponse à la motion de Monsieur le Conseiller M. G. Verdon.

4. Motion de Monsieur le Conseiller Cl.-A. ROMAILLER, du 1<sup>er</sup> février 2007, transformée en postulat (réception des nouveaux habitants de notre Ville)

Il s'agissait d'introduire un accueil annuel des nouveaux habitants.

En 2009 avait lieu la première édition de cette manifestation. L'organisation de cette dernière a été orchestrée par la déléguée à l'intégration, en concertation avec les services communaux. Les deux éditions ont connu un franc succès. La dernière s'est tenue le 3 septembre dernier.

Trois volets à cette manifestation : d'une part, la tenue de stands d'information pour l'ensemble des services communaux, ainsi que pour les plus grandes associations yvedonnoises ; d'autre part, la présentation officielle par la Municipalité, des dicastères ainsi que des principales attributions et prestations délivrées. Finalement, une partie récréative, selon une formule évolutive (visites culturelles, présentation d'installations communales, etc.).

La Municipalité vous prie donc de considérer qu'il a été répondu à la motion de Monsieur le Conseiller Cl.-A. Romailier.

5. Postulat du 1<sup>er</sup> mars 2007 de Madame la Conseillère Gloria CAPT : pour l'introduction de la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations dans l'arrêté d'imposition communal

Il s'agissait d'introduire dans l'arrêté d'imposition communal, une option ouverte par la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette option autorise un contribuable à s'acquitter des droits de mutation au moyen de biens culturels d'importance majeure pour le Canton, moyennant l'accord du contribuable et de l'Etat.

L'utilisation par le contribuable de cette option n'est possible que si l'arrêté d'imposition communal le prévoit explicitement. Depuis 2009, les arrêtés d'imposition contiennent cette option, à l'art.11.

La Municipalité vous prie donc de considérer qu'il a été répondu au postulat de Madame la Conseillère G. Capt.

6. Motion de Monsieur le conseiller D. Wuillamoz, du 2 octobre 2008, pour une prise en considération des logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciels

La motion demande l'examen systématique, lors de l'acquisition d'un nouveau logiciel, des alternatives existantes en matière de logiciel libre ; d'évaluer l'alternative aux côtés de celles des logiciels commercialisés ainsi que de s'assurer que la solution retenue respecte des standards ouverts.

La politique actuelle menée par l'Office informatique, sous le contrôle de la commission consultative interne en matière informatique (CCII), est de contrôler, lors de chaque demande d'acquisition de logiciels spécifiques, l'existence de logiciels comparables en accès libre. Cependant, pour être complète cette analyse se doit d'étudier les coûts d'adaptation, de gestion et de maintenance pour une utilisation à large échelle ainsi que la pérennité du support et la garantie d'évolution du logiciel.

Aujourd'hui, le parc informatique atteint 350 postes de travail, 108 imprimantes, 40 serveurs. Les logiciels de base des postes de travail sont Microsoft Windows et MS-Office ainsi qu'environ 30 logiciels métier différents, dont certains ne fonctionnent que sur une plateforme Microsoft Windows. Les serveurs sont installés en partie sous Microsoft Windows et en partie sous Linux Ubuntu (logiciel libre).

Le travail nécessité par la configuration et la maintenance des logiciels est par conséquent très significatif. Il est dès lors parfois plus sécurisant et fiable de s'appuyer sur des logiciels métier provenant de fournisseurs attirés, qui ont conçu et rôdé le système proposé sur un grand nombre d'utilisateurs comparables. Le coût du développement et de l'adaptation de ces logiciels est donc partagé par un ensemble de clients possédant les mêmes requêtes et contraintes.

Par ailleurs, nombre des applications utilisées par les services communaux gèrent des données sensibles, relevant de la protection des données personnelles et/ou de la sécurité publique. Dans de tels cas, il est plus complexe d'envisager de faire appel à des logiciels sur le marché libre, et ce d'autant plus que les communes et le canton sont de plus en plus fréquemment interconnectés via des logiciels communs.

L'office informatique est sensible à la problématique soulevée par le conseiller D. Wulliamoz et met régulièrement à disposition des collaborateurs de la ville de nouveaux logiciels libres. Actuellement les logiciels Audacity (enregistreur et éditeur audio), FileZilla (client FTP), Opera Web et Mozilla Firefox (navigateurs internet), GIMP, Photophiltre, XnView (édition/traitement d'image), DIA (équivalent de Visio), SketchUp, DWG TrueView (dessin technique), VLC (visualisation de vidéos), et sont disponibles.

Lors de la définition de nouveaux besoins par les services une alternative libre est toujours évaluée, ainsi que son intégration dans l'infrastructure actuelle. A titre d'exemple, le guichet cartographique sur internet sera déployé sur une base de logiciels libres développés et maintenus par une entreprise du PSE (Parc Scientifique) de l'EPFL. De plus, la base de géodonnées du SIT a été migrée d'un logiciel propriétaire (Oracle) vers une base du monde libre (PostgreSQL).

En conséquence, l'utilisation généralisée et exclusive de logiciels libres n'est pas envisageable, au stade technologique actuel. En revanche, ces derniers peuvent être déployés pour des projets ou besoins spécifiques lorsque cela est possible.

La Municipalité prie le Conseil de considérer que les choix et procédures mises en place sont une réponse adéquate à la motion due Monsieur le Conseiller D. Wulliamoz.

7. Postulat du 4 décembre 2008 de Madame la Conseillère Gloria Capt « Musée des Beaux-arts à Yverdon-les-Bains ».

Le postulat invitait la Municipalité à déployer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales en vue de favoriser l'implantation du Musée des Beaux-arts sur sol yverdonnois.

Pour rappel, la Municipalité, au travers de l'engagement de plusieurs de ses entités : en particulier l'urbanisme et des bâtiments, les affaires culturelles, la déléguée à la communication, a engagé tous ses moyens dans l'entreprise, en déposant un projet soutenu par un comité de soutien.

Cette démarche est devenue sans objet compte tenu de la clôture de la phase de sélection du lieu d'implantation, au profit de Lausanne et de la localisation du Musée des Beaux-arts dans les anciennes halles des CFF.

La Municipalité prie le Conseil de considérer que les efforts déployés pour promouvoir l'implantation du Musée des Beaux-arts à Yverdon-les-Bains ont répondu à la demande, malgré le résultat décevant de l'évaluation du Comité de sélection mis en place à l'époque par le Canton.

---

## Urbanisme et bâtiments

8. Motion du 4 mai 2000 de Madame la Conseillère S. Despland –demandant aux autorités d'étudier la possibilité d'installer un ascenseur au Château
9. Motion du 3 avril 2003 de la Conseillère M.-L. Hefti accès au Château des personnes à mobilité réduite.

Les deux motions ont été de fait traitées avec l'adoption du préavis PR10.20PR sur l'aménagement de la façade du château et l'installation d'une plateforme élévatrice. Les travaux sont en voie d'achèvement. Les deux motions connaîtront donc leur épilogue à l'automne 2011.

La Municipalité vous prie donc de considérer qu'il a été répondu à ces deux motions.

10. Motion du 6 mai 2004 de la conseillère Cl. Giroud demandant l'aménagement de mobilier urbain supplémentaire ainsi que de renforcer l'installation de poubelles, de cendriers et de réceptacles pour les crottes de chiens.

Un constat : le traitement de cette motion appartient à plusieurs services : le service travaux et de l'environnement, pour les questions de propreté en ville, urbanisme et bâtiments, pour ce qui concerne la pose de mobilier urbain complémentaire. Il est néanmoins difficile d'y répondre par un seul et unique préavis, dans la mesure où ces exigences sont prises en compte, en continu, lors de l'examen des projets de construction ou d'aménagements.

A cet égard, nous pouvons mettre en lumière un ensemble de préavis qui intègrent en partie les exigences posées par la Conseillère :

- le préavis 51/2006 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 1'400'000.- pour la mise en place d'une collecte des déchets intégrée en ville d'Yverdon-les-Bains ;
- l'obligation faite aux restaurateurs d'aménager des cendriers muraux pour leur clientèle tenue de fumer à l'extérieur, suite à l'introduction de la loi sur l'interdiction de la fumée dans les lieux publics ;
- nombre de préavis présentés par URBAT, pour l'aménagement de certains espaces publics, la place de l'Ancienne-poste, la façade sud du château, l'implantation du Jardin de poche au Quartier Pierre de Savoie, l'aménagement des Rives-du-Lac, etc.

La Municipalité vous demande de considérer que le souci constant de soigner la propreté en ville, d'implanter du mobilier urbain (bancs, fontaines, éclairages, etc.) en mettant périodiquement en place des mesures ou dispositifs complémentaires, répond à la motion de Madame la Conseillère Cl. Giroud.

11. Postulat du 5 février 2009 de Monsieur le Conseiller Jean-Louis Vial portant sur une demande de subvention des vélos électriques, invitant la Municipalité à étudier la possibilité d'offrir une subvention à tout citoyen désirant acheter un vélo électrique. Elle fixe les conditions pour bénéficier de cette offre.

Depuis 2009, l'Agenda 21 propose dans le bouquet des subventions estivales des bons de réduction pour l'achat des vélos électriques. Le montant consacré globalement pour 2010 est de Fr 9'000.-, soit 30 bons de réduction d'une valeur de Fr 300.- pour l'achat de vélos électriques labélisés, acquis dans les commerces yverdonnois.

La Municipalité vous prie donc de considérer qu'il a été répondu au postulat de Monsieur le Conseiller J.-L. Vial.

---

## Education et jeunesse

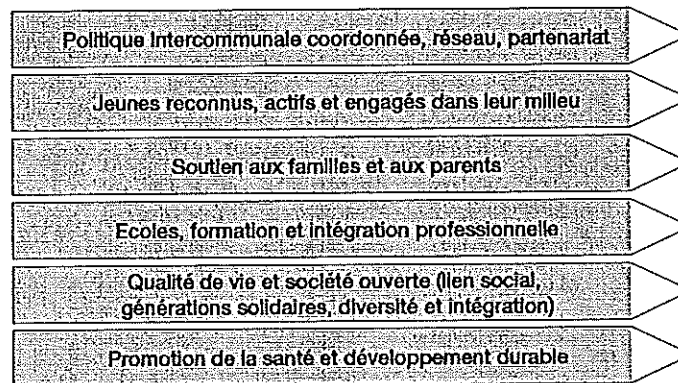
---

12. Motion du 1<sup>er</sup> mars 1990 de Monsieur le Conseiller G. Millasson sur l'introduction d'une véritable politique de la jeunesse

La communication C/19 du 5 décembre 2005 qui éclairait le Conseil sur la politique Jeunesse était une première ébauche de réponse, alors que le poste de délégué jeunesse avait été créé en 2004, suite à la communalisation des activités gérées par les associations AJYR et Horizon Jeunes.

La législature 2006-2011 a permis la création du dicastère Education et Jeunesse, l'engagement d'un chef de service, le regroupement d'un ensemble de missions et d'entités sous son égide ainsi que la formalisation d'une politique jeunesse qui a fait l'objet d'une certaine publicité.

Une conférence de presse avait été organisée en 2008, un communiqué publié et adressé également aux conseillers communaux. Les orientations de la politique jeunesse étaient déclinées sous la forme suivante :



Un sixième axe a été ajouté en 2011, sur la thématique « Jeunesse et culture ».

Considérant que l'identification de ces domaines de la politique jeunesse, la fixation des principes et orientations adoptés dans chacun de ces domaines, ont largement été exposés dans le document publié à l'époque, la Municipalité vous invite à considérer que la politique jeunesse a été introduite depuis maintenant plusieurs années et donc qu'il a été répondu à la motion du Monsieur le Conseiller G. Millasson.

13. Motion du 7 septembre 2000 de Mme la Conseillère F. Gogniat-Loos – passeport-famille.

La Conseillère relevait les charges financières pesant sur les parents, de la naissance d'un enfant à son autonomie, et la faiblesse de la politique familiale en Suisse, en comparaison européenne. Pour contrebalancer le peu de soutien au niveau fédéral et cantonal, il était proposé d'instaurer un passeport-famille qui permettrait à ses titulaires d'obtenir des réductions systématiques et substantielles dans un certain nombre d'infrastructures de loisirs et dans des lieux culturels, que les institutions soient communales ou subventionnées par cette dernière.

Le préavis PR09.01PR portant sur l'introduction d'un tarif famille pour l'accès aux piscines ouverte et couverte ainsi que pour toutes les offres culturelles et sportives de la commune, en réponse à une motion de la Conseillère Giorgiatti-Sutterlet du 26 juin 2008, accepté par le Conseil communal en sa séance du 6 mars 2009 constitue une réponse à la motion susmentionnée.

La Municipalité vous prie de considérer qu'il a été répondu à la motion de Madame la Conseillère F. Gogniat-Loos.

14. Motion du 4 avril 2003 de Madame la Conseillère G. Romon – soutien financier à la création d'un poste d'éducatrice de rue.
15. Motion du 1<sup>er</sup> décembre 2005 du Conseiller Cl. Jaccard – marginaux.

Les deux motions touchent peu ou prou les réponses apportées à la motion Giorgiatti du 5 septembre 2007, au travers du préavis PR10.01PR, portant sur la création de postes d'éducateurs de rue destinés à la population des adultes en situation de marginalité. La première demandait de débloquer un montant de Fr 50'000.- pour la création d'un poste d'éducatrice de rue.

Quant à la motion de Monsieur le Conseiller Jaccard, il s'alarmait de la situation des adultes rôdant et « squattant » à proximité du kiosque à musique et demandait à la Municipalité de trouver des solutions de logement collectif, de réinsertion professionnelle. Le travail des éducateurs de rue est bien de soutenir les marginaux dans différentes démarches de réinsertion socio-professionnelle, dans les limites de ce que ces derniers sont prêts à accepter.

D'autres initiatives se développent pour éviter l'exclusion sociale, nous pensons en particulier aux collaborations qui existent entre certains services communaux et des associations ou fondations actives dans la réinsertion professionnelle, comme Caritas (pour la gestion de la vélostation), la fondation protravail (pour l'entretien des abris bus et des bennes à verre), la coopérative Démarche (pour la gestion des vélos volés), etc.

La Municipalité vous prie de considérer que la création des postes d'éducateurs de rue ainsi que l'ensemble des collaborations mentionnées constituent une réponse aux motions de Madame la Conseillère G. Romon et de Monsieur le Conseiller Jaccard.

---

## Police et sports

---

### 1) Circulation motorisée et deux roues

#### 16. Motion du 6 avril 2000 de Monsieur le Conseiller A. Arrigoni – sécurité des cyclistes.

La Municipalité était alertée sur le danger encouru par des cyclistes peu ou mal éclairés, ainsi que sur les pratiques de ces derniers, empruntant les trottoirs et les passages piétons. Il invitait cette dernière à prendre les mesures nécessaires pour contrecarrer ces comportements à risque.

Depuis plusieurs années des actions régulières de la police municipale sont entreprises, à chaque rentrée scolaire, pour la mise à disposition de « kits » d'éclairage à l'intention des écoliers et collégiens d'Yverdon-les-Bains. Le rapport de gestion atteste des campagnes de prévention menées en collaboration avec le Bureau de Prévention des Accidents (BPA).

#### *« Contrôle de l'état des cycles*

*Il s'agit d'un contrôle effectué dans tous les collèges de la ville. Les deux-roues qui n'étaient pas conforme à la législation routière ont fait l'objet d'une carte technique invitant le propriétaire à remettre l'engin en état. Sur 413 cycles contrôlés, 61% présentaient des défauts. Relevons qu'à l'occasion de cette campagne, 337 catadioptrés ont été directement posés sur les vélos qui en étaient dépourvus ».*<sup>1</sup>

Pour ce qui concerne les comportements à risque, rappelons également le travail du responsable de l'instruction scolaire, qui a dispensé à plus de 5'600 élèves des cours à la fois théoriques et pratiques (jardin de circulation routière). Le rapport de gestion 2010 détaille (p 126/127/128) les différents thèmes abordés, dont un grand nombre touche la circulation à vélo, avec une évaluation des connaissances mise au point par le TCS, sous la forme d'une brochure à compléter « Examen pour cycliste ».

---

<sup>1</sup> Rapport de gestion 2010, p 125

La Municipalité demande donc au Conseil de considérer que les campagnes mises en place répondent à la demande de Monsieur le Conseiller A. Arrigoni, tout en rappelant que ces efforts doivent être maintenus et que la formation et le contrôle des cyclistes est un processus permanent.

17. Motion du 2 octobre 2003 de Mme la Conseillère S. Giorgiatti Sutterlet – service vélo-volé.

Demande était faite à la Municipalité d'améliorer le système de récupération des vélos volés. Il s'agissait d'une part, d'augmenter la rapidité de la récupération desdits vélos de manière à éviter leur destruction ou des déprédations irréparables ; d'autre part de déterminer et diffuser un numéro d'appel « vélos volés ».

La mise en place au printemps 2011, avec la coopérative Démarche et son entité « Styyle », annoncée par le communiqué de presse du 24 mars 2011 constitue une réponse substantielle à la préoccupation exprimée.

Pour rappel, la Municipalité a confié à la coopérative la gestion des vélos abandonnés en partenariat avec le « Matas du Parc », module socio-éducatif et pédagogique pour adolescents, sous responsabilité conjointe de la Fondation Petitmaître et des établissements scolaires de la région.

*« Une Convention de partenariat entre la Ville d'Yverdon-les-Bains et la Société coopérative Démarche pour une collaboration dans le ramassage, le stockage et la commercialisation des vélos abandonnés sur le domaine public a été signée le 11 janvier 2011.*

*Un projet de gestion de ces vélos sur Internet et en cours d'élaboration en partenariat avec la Heig-vd. Il permettra aux internautes de visionner les cycles trouvés en rue. Le site sera géré par des élèves dans le cadre du module socio-éducatif et pédagogique « Matas » du Parc de la Fondation Petitmaître.*

*Deux fois par mois en été et une fois par mois en hiver, deux membres du personnel de l'entité STYYLE sillonneront les rues et les parkings de notre ville en quête de vélos ou accessoires abandonnés. Ils disposeront d'un véhicule utilitaire muni du logo STYYLE et porteront un vêtement distinct.*

*Les vélos une fois récupérés, seront acheminés dans les ateliers de STYYLE au Bey où ils seront stockés durant un an. Passé ce délai, ils pourront être réparés et vendus au public notamment à l'occasion de ventes organisées en ville.*

*STYYLE répondra durant les heures de bureaux. Signaler la présence d'un vélo abandonné sur la voie publique et même sur le domaine privé sera pourtant possible en tout temps en laissant un message sur leur boîte vocale. Une hotline sera prochainement mise en place. STYYLE s'engage à prendre contact dans les 48 heures pour ensuite prendre en charge le cycle signalé. »*

Au mois d'août 2011, la Municipalité est mesurée d'indiquer que le logiciel de gestion est toujours en cours d'élaboration. En revanche, les collectes fonctionnent très régulièrement. A ce jour, ce ne sont pas moins de 23 épaves de vélos qui ont été collectées, 50 vélos qui ont été « marqués », dont 11 ont été ramassés sur la voie publique après marquage. Un total de 34 vélos a donc fait l'objet d'un ramassage et d'une prise en charge.

La Municipalité vous invite donc à considérer qu'il a été répondu à la motion de Madame la Conseillère Giorgiatti-Sutterlet.

## 2) Sports

18. Motion du 2 mai 1985 de Monsieur le Conseiller M. Fontannaz - Piscine couverte.



La demande de création d'un bassin couvert de natation était requise avec insistance par ledit conseiller qui souhaitait que l'on profite des projets d'extension des salles de gymnastique du CPNV pour créer une piscine couverte.

La création de la piscine couverte, avec la présentation des préavis n° 23 du 26 août 2004 et n°34 du 26 septembre 2005 a permis d'aboutir dans la requête du Conseil communal.

La Municipalité vous prie donc de considérer qu'il a été répondu à la motion de Monsieur le Conseiller M. Fontannaz.

---

## Affaires sociales et culturelles

---

### 1) Accueil de la Petite enfance

#### 19. Motion du 7 novembre 2002 de la Conseillère F. Gogniat-Loos – nouvelles structures d'accueil.

Il était demandé la mise sur pied d'une commission extra parlementaire chargée d'évaluer les besoins en matière de structures d'accueil, pas seulement de crèches-garderies, mais également en matière d'accueil parascolaire.

Depuis de nombreux événements ont permis de répondre pour tout ou partie à la demande. L'accroissement des places et la délocalisation de certaines structures ont donné l'occasion au service des affaires sociales d'inventorier les besoins. La loi sur l'accueil de jour de la petite enfance a posé également des exigences.

La communication CO08.15, sur les effets de la nouvelle loi et sur la constitution d'un réseau LAJE contenait un certain nombre d'informations sur les structures existantes, les coûts et les financements.

Deux autres préavis ont permis d'informer les conseillers sur l'augmentation de la capacité d'accueil pour les places de crèches-garderie : le préavis PR08.33PR portant sur une demande de crédit d'investissement de Fr. 5'320'000.- pour la création d'une garderie dans le bâtiment du Quai de Nogent 5, le programme de rénovation du même bâtiment, avait permis d'abriter la garderie l'Oasis, avec une capacité d'accueil de 54 places. La deuxième demande, PR10.07PR, portant sur un crédit d'investissement de Fr. 25'450'000.- pour la réalisation de la deuxième étape du Centre sportif aux Isles, permet d'installer la garderie Les Goélands, avec une capacité d'accueil de 50 places.

Pour ce qui concerne les Unités d'Accueil pour Ecoliers (UAPE), les capacités d'accueil sont de 48 enfants pour la Croquette et 48 enfants pour Les Cygnes. En réalité, le nombre d'enfants qui en bénéficie peut aller bien au-delà sur une journée, puisque plusieurs tranches horaires et types d'accueil y sont effectués, du petit-déjeuner à la fin de la journée.

Pour ce qui concerne les cantines destinées aux enfants scolarisés, dès la fin du primaire, quatre lieux permettent de les regrouper : la cantine des Quatre-Marronniers dispose d'une capacité d'accueil d'une vingtaine d'enfants. Les cantines du Quai de la Thièle et du Cheminet peuvent accueillir chacune 45 enfants. La cantine scolaire des Isles peut accueillir jusqu'à 300 enfants.

Le dernier rapport de gestion contenait les données sur le taux d'occupation et la fréquentation, avec 127 élèves inscrits pour 2010 et un nombre moyen de repas servis par jour, de 70 (p. 94). Il reste donc encore des disponibilités.

Pour ce qui concerne les prestations parascolaires, nous renvoyons les conseillers communaux à l'analyse exhaustive figurant dans le rapport de gestion (p. 91 à 93).

La Municipalité invite donc les conseillers à considérer que la Municipalité, via les services éducation et jeunesse et des affaires sociales, a répondu à la demande de Madame la Conseillère Gogniat-Loos, non en créant une commission extra-parlementaire, mais en adoptant une politique volontariste de création de structures d'accueil, pour tous les âges et sous différentes formes.

## 2) Divers

### 20. Motion du 6 mars 2008 de Madame la Conseillère Christine NIGGELER (lessiverie et cyber atelier)

Il s'agissait pour la Municipalité d'étudier la création d'un salon lavoir au centre-ville, d'un cyberatelier, en utilisant des personnes au bénéfice de mesures de réinsertion à l'emploi.

L'initiative privée semble s'être substituée à la collectivité publique, puisqu'un salon lavoir, doté d'un point de connexion Internet, s'est installé rue de la Plaine...

La Municipalité vous invite donc à considérer que la demande de Mme la Conseillère Ch. Niggeler est devenue sans objet.

## Energies

### 21. Motion du 5 septembre 2002 de Monsieur le Conseiller M. Bernhard – création d'un bureau de l'énergie.

Citant les programmes d'économie d'énergies mis en place par plusieurs villes suisses, l'intéressé demandait la création d'un bureau de l'énergie, assorti d'un cahier des charges qu'il définissait lui-même, centré essentiellement, sinon exclusivement sur l'analyse et le traitement énergétique des bâtiments.

En 2006, le premier délégué à l'énergie était engagé avec plusieurs missions, dont celle de l'obtention du label Cité de l'Energie. Depuis, une cheffe de projets à l'énergie a été recrutée et le label a été obtenu en octobre 2010.

Le cahier des charges de la délégation à l'énergie va bien au-delà de l'étude du bilan énergétique des bâtiments. Il comprend l'ensemble des actions et projets destinés à favoriser l'utilisation et/ou la production d'énergie renouvelable. Le solaire participatif, la recherche en matière de géothermie en sont des exemples récents.

Une commission consultative des énergies a également été créée, alimentée par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. La communication CO11.05 a permis au Conseil d'apprécier la diversité des projets soutenus et subventionnés.

La Municipalité vous invite donc à considérer qu'il a été répondu à la demande de Monsieur le Conseiller M. Bernhard.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : accepte la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller D. Wulliamoz, du 7 novembre 2002 – modification de l'art. 61 du règlement du Conseil – pétition.

Article 2 : accepte la réponse à la motion de Mme la Conseillère D. Perret Naguib, du 12 décembre 2002 – modification du règlement du Conseil – comptes.

Article 3 : accepte la réponse à la motion du 9 juin 2005 de Monsieur le Conseiller M. G. Verdon- « De l'air ! »

Article 4 : accepte la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER du 1<sup>er</sup> février 2007, transformée en postulat (réception des nouveaux habitants de notre Ville)

Article 5 : accepte la réponse au postulat du 1<sup>er</sup> mars 2007 de Madame la Conseillère Gloria CAPT : pour l'introduction de la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations dans l'arrêté d'imposition communal

Article 6 : accepte la réponse à la motion de Monsieur le conseiller D. Wulliamoz, du 2 octobre 2008 pour une prise en considération des logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciels.

Article 7 : accepte la réponse au postulat du 4 décembre 2008 de Madame la Conseillère Gloria Capt « Musée des Beaux-arts à Yverdon-les-Bains

Article 8 : accepte la réponse à la motion du 4 mai 2000 de Madame la Conseillère S. Despland – demandant aux autorités d'étudier la possibilité d'installer un ascenseur au Château

Article 9 : accepte la réponse à la motion du 3 avril 2003 de la Conseillère M.-L. Hefti accès au Château des personnes à mobilité réduite.

Article 10 : accepte la réponse à la motion du 6 mai 2004 de la conseillère Cl. Giroud demandant l'aménagement de mobilier urbain supplémentaire ainsi que de renforcer l'installation de poubelles, de cendriers et de réceptacles pour les crottes de chiens.

Article 11 : accepte la réponse au postulat du 5 février 2009 de Monsieur le Conseiller Jean-Louis Vial portant sur une demande de subvention des vélos électriques invitant la Municipalité à étudier la possibilité d'offrir une subvention à tout citoyen désirant acheter un vélo électrique. Elle fixe les conditions pour bénéficier de cette offre ».

Article 12 : accepte la réponse à la motion du 1er mars 1990 de Monsieur le Conseiller G. Millasson sur l'introduction d'une véritable politique de la jeunesse.

Article 13 : accepte la réponse à la motion du 7 septembre 2000 de Mme la Conseillère F. Gogniat-Loos – passeport-famille.

Article 14 : accepte la réponse à la motion du 4 avril 2003 de Madame la Conseillère G. Romon – soutien financier à la création d'un poste d'éducatrice de rue.

Article 15 : accepte la réponse à la motion du 1er décembre 2005 du Conseiller Cl. Jaccard – marginaux.

Article 16 : accepte la réponse à la motion du 6 avril 2000 de Monsieur le Conseiller A. Arrigoni – sécurité des cyclistes.

Article 17 accepte la réponse à la motion du 2 octobre 2003 de Mme la Conseillère S. Giorgiatti Sutterlet – service vélo-volé.

Article 18 accepte la réponse à la motion du 2 mai 1985 de Monsieur le Conseiller M. Fontannaz - Piscine couverte.

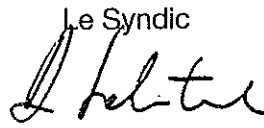
Article 19 : accepte la réponse à la motion du 7 novembre 2002 de la Conseillère F. Gogniat-Loos – nouvelles structures d'accueil.

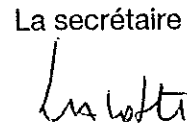
Article 20 : accepte la réponse à la motion du 6 mars 2008 de Madame la Conseillère Christine NIGGELER (lessiverie et cyber atelier)

Article 21 : accepte la réponse à la motion du 5 septembre 2002 de Monsieur le Conseiller M. Bernhard – création d'un bureau de l'énergie.

Article 22 : Le conseil communal prend acte qu'une communication lui sera adressée concernant la liste des motions et postulats en cours de traitement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
D. von Siebenthal

La secrétaire  
  
S. Lacoste

Annexes : motions et postulats cités

Délégué de la Municipalité : Monsieur von Siebenthal



## Motion de Monsieur David WUILLAMOZ (Modification règlement art. 61/pétition)

Je propose à notre Conseil une motion ayant comme objet la modification de notre règlement. Il s'agit de l'article 61.

Le but de cette motion est de préciser le terme de *citoyen* qui fait appel à une notion bien vaste. En effet, l'article actuel force notre Conseil à examiner, par le biais d'une Commission, les pétitions remises à notre attention, pour autant que celles-ci soient déposées par un ou plusieurs *citoyens*.

La qualité de citoyen est reconnue à toute personne vivant en société. En précisant *citoyen de la Commune d'Yverdon-les-Bains*, notre Conseil se laisserait la possibilité de ne pas entrer en matière sur les pétitions qu'il juge non pertinentes. De cette manière, nous aurons la possibilité d'éviter de mettre en marche la machine démocratique communale qui est financée uniquement par nos citoyens. Le cas échéant, notre Conseil pourra s'ouvrir aux requêtes et idées contenues dans les pétitions jugées pertinentes. Pour être plus précis, il s'agit de nous doter de moyens simples et rapides pour classer les pétitions non pertinentes émanant de citoyens non-Yverdonnois. La proposition suivante permet de répondre à ces deux objectifs de simplicité et rapidité.

Dans le cas d'une pétition déposée par un citoyen non-yverdonnois, le Bureau propose de classer ou non la pétition, selon son contenu. Si la proposition faite est de classer la pétition, le Conseil l'examinera tout de même à la manière d'une pétition ordinaire, si un cinquième de ses membres le demande. Si le Bureau propose à l'inverse de traiter la pétition de manière ordinaire, le Conseil classera cette pétition si la majorité en fait la demande.

Cette procédure permettra d'augmenter l'efficacité de notre Conseil tout en respectant les valeurs démocratiques sur lesquelles nous avons été élus.

Voici la proposition de modification de l'article 61 :

Paragraphe 1er : *citoyen* devient *citoyen de la Commune d'Yverdon-les-Bains*

Paragraphe 2 : pas de changement

Paragraphe 3 (nouveau) :

*La pétition déposée par un citoyen hors de la Commune est traitée en premier lieu par le Bureau qui propose :*

- *Soit son traitement selon les articles 62 et suivants. Dans ce cas, le Conseil peut demander son classement à la majorité de ces membres.*
- *Soit son classement. Alors le Conseil pourra demander le traitement de la pétition selon les articles 62 et suivants si le cinquième des membres du Conseil en fait la demande.*

*Dans tous les cas, le Bureau informe le Conseil de sa proposition lors de sa prochaine séance »*

2

Motion de Madame Delphine PERRET NAGUIB (Modifications du règlement du Conseil communal relatives à l'examen de la gestion des comptes)

En vertu de l'article 55 du Règlement du Conseil communal je désire déposer une motion concernant la modification de notre règlement en relation avec l'examen de la gestion et des comptes.

La première modification proposée a trait à l'article 105 avec, outre quelques précisions d'ordre rédactionnel, l'ajout de deux points dans la liste des missions confiées à la commission de gestion, à savoir :

Art. 105 :

La commission de gestion s'organise elle-même et se répartit le travail. Elle a notamment pour mission :

a) de s'assurer de l'exécution des décisions prises par le Conseil ou la Municipalité au cours de l'année précédente ;

b) *inchangé*

c) *inchangé*

d) *inchangé*

e) d'examiner l'effectif du personnel communal et l'échelle des traitements ;

f) *inchangé*

g) de vérifier que la Municipalité respecte les dispositions légales relatives à l'exécution de ses tâches ;

h) de lire, à titre d'information, les comptes et le rapport de gestion publiés par les ententes intercommunales, associations de communes, sociétés commerciales, associations et fondations auxquelles la commune est intéressée.

Je tiens à préciser que ce dernier point n'a pas pour but de surveiller les associations subventionnées par la commune, ce qui dépasse de loin les prérogatives de la Commission de gestion, mais de permettre une discussion sur les mesures prises par la Municipalité dans le cas où des problèmes seraient constatés dans les comptes ou le rapport d'une association. Ce droit serait fort utile pour le dicastère de la sécurité sociale et jeunesse où une large part du budget est constituée de subventions à diverses associations.

La deuxième modification concerne la création d'un article 107bis, formulé comme suit :

Art. 107 bis

La Commission de gestion peut établir un rapport complémentaire sur la gestion de la Municipalité, à la suite de visites ou de toute autre investigation qu'elle effectue après le dépôt de son rapport. Ce rapport complémentaire et les éventuelles réponses de la Municipalité doivent être déposés de sorte que le Conseil puisse en délibérer avant le 31 décembre.

Ce nouvel article est créé dans l'idée non pas de rédiger un deuxième rapport d'une quinzaine de pages mais pour offrir la possibilité aux commissaires d'aller vérifier un point qui n'était pas résolu lors de la visite de la Commission de gestion, par exemple dans le cas de travaux inachevés, sans devoir reporter ce point à l'année suivante, où une Commission fort différente peut siéger.

Ces diverses modifications peuvent ne pas être du goût de tout le monde mais elles ont semblé être des améliorations à plusieurs Conseillers communaux, tous partis confondus. C'est pourquoi, dans le cadre du travail de réactualisation de notre règlement, je vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport, de façon à ce que nous puissions en débattre démocratiquement avec tous les éléments en main.

Cette motion est co-signée Jean-Hügues SCHÜLE, Irène KELLER, Heidi BOTTERON et Georgette ROMON.

Certains de nos Conseillers se souviennent peut-être d'une publicité qui avait pour slogan : « L'eau, l'air, la vie ». Je profite donc de remercier notre Président pour les bouteilles d'Arkina qui ont éteint notre soif lors de la dernière séance et me permettez de rebondir sur l'air, le deuxième sujet.

Quelques considérations :

Le tabagisme passif représente un danger souvent sous-estimé. Chez les non-fumeurs exposés, adultes comme enfants, il peut provoquer des cancers du poumon, des maladies cardio-vasculaires, de l'asthme et des infections des voies respiratoires. Je ne souhaite pas enfumer notre Conseil par une collection de données statistiques et vous en épargnerai donc l'énumération. Cependant, la protection des non-fumeurs est donc un thème d'actualité qui fait débat dans l'opinion publique et politique.

En Suisse, près de la moitié de la population active est exposée à la fumée des autres sur son lieu de travail. Alors que près de la moitié des actifs non-fumeurs souhaite une interdiction totale ou partielle de fumer dans l'entreprise, un tiers des personnes actives qui fument partage cette opinion.

Les bâtiments communaux sont des espaces où nous devons garantir aux employés communaux, comme aux citoyennes et citoyens de notre Ville, un air exempt de fumée.

**Agir ensemble pour de l'air sans fumée :**

Pour reprendre un des thèmes de la campagne 2005 de l'Office fédéral de la santé publique concernant le tabagisme passif au travail, je propose à ce Conseil la motion intitulée « De l'air ! ».

Par cette motion, je demande que la Municipalité étudie l'introduction d'une interdiction de fumer dans tous les bâtiments communaux.

④ Motion de Monsieur Claude-Alain ROMAILLER (Réception des nouveaux habitants de notre Ville)

Dans notre société moderne, les mouvements de population sont importants ; de plus, notre ville d'Yverdon-les-Bains grandit. Elle veut cependant rester à visage humain, un endroit où il fait bon vivre. Afin que ces paroles ne restent pas que des mots et afin de réellement initier des liens avec ces nouveaux arrivants, il nous semble important d'accueillir, une fois par année, les nouveaux habitants de notre cité.

Je demande donc à la Municipalité de mettre sur pied une cérémonie annuelle, à laquelle elle convierait tous les nouveaux habitants qui se sont installés à Yverdon-les-Bains durant l'année écoulée. Accueillir ces personnes afin de leur faire savoir qu'ils sont des nôtres et que c'est ensemble que nous ferons désormais avancer notre commune. Cette cérémonie permettrait, j'en suis persuadé, d'entamer un rapprochement des citoyens avec l'Autorité politique. Comme de nombreux nouveaux venus proviennent de cultures différentes, la Municipalité pourrait profiter de mettre au courant ces personnes de nos coutumes et particularités yverdonnoises.

Je demande donc à ce Conseil de prendre en compte cette motion et de la remettre à la Municipalité, afin de mettre en place une réception des nouveaux habitants avant la fin de l'année 2007.

⑤ Un postulat de Madame la Conseillère Gloria CAPT : (pour l'introduction de la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations dans l'arrêté d'imposition communal)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et les donations est entrée en vigueur.

L'article 1, alinéa 1 de la loi prévoit que :

"L'impôt cantonal sur les successions et sur les donations peut être acquitté au moyen de biens culturels d'importance majeure pour le canton, moyennant l'accord du contribuable et de l'Etat."

Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains du 1er mars 2007

312

Ainsi, cette loi concrétise ce qu'il est convenu d'appeler "la dation en paiement", c'est-à-dire un mode d'exécution d'une obligation dans lequel le débiteur fournit, avec l'accord du créancier, une prestation autre que celle qui avait été prévue à l'origine.

Autrement dit, les impôts peuvent être acquittés totalement ou partiellement au moyen de biens présentant un intérêt particulier pour l'Etat et justifiant de ce fait leur acquisition par ce dernier.

La condition première pour la dation en paiement consiste dans l'existence d'une créance d'impôts fixée par une taxation définitive. Ensuite, la loi donne la faculté au débiteur ou à l'Etat de proposer la dation d'un bien de haute valeur artistique, historique ou scientifique en paiement de l'impôt dû. Sur la base de cette proposition, une procédure d'agrément est lancée au cours de laquelle l'intérêt du bien et sa valeur devront être estimés pour aboutir sur la détermination du contribuable et de l'Etat sur la dation en paiement. Si l'Etat et le contribuable s'accordent sur la dation, la réception de l'œuvre par l'office compétent vaudra acquittement total ou partiel de l'impôt. En cas de refus de l'Etat ou du contribuable, le montant de la créance est aussitôt exigible en espèces et un recouvrement ordinaire de la créance a lieu.

L'article premier de la loi précise encore que les immeubles ne peuvent pas être remis en dation et que les biens culturels doivent en principe être rendus accessibles au public.

L'alinéa 2 de la loi prévoit que :

"Si l'arrêté d'imposition communal le prévoit, l'impôt communal sur les successions et donations peut également être acquitté par ce moyen. Dans ce cas, l'arrêté d'imposition fixe les principes de procédure applicables."

Dès lors, j'ai l'honneur d'inviter la Municipalité, d'une part à étudier l'opportunité d'introduire, dans l'arrêté d'imposition, la possibilité, pour le contribuable, de s'acquitter de l'impôt communal sur les successions et donations au moyen de biens culturels d'importance et de fixer les principes de procédure applicables et, d'autre part, à présenter un rapport à notre Conseil.



6

Une Motion de Monsieur le Conseiller David WULLIAMOZ (Pour une prise en considération des logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciel).

Ce soir, le préavis concernant l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des bibliothèques a été retiré à cause d'une alternative qui n'avait pas été étudiée.

Une alternative à base de logiciels libres. Vous avez sûrement entendu parler des logiciels libres hors de ce Conseil. C'est un phénomène qui prend de l'ampleur.

Je cite ici un commentaire intéressant sur les logiciels libres livré par M. François MARTHALER, Conseiller d'Etat : *les logiciels libres échappent à la logique marchande des grands éditeurs, genre Microsoft, qui dominent le marché mondial. Ils sont disponibles gratuitement. Ils sont le fruit de la coopération et d'un travail motivé par la joie de créer plus que par les bénéfices escomptés. Les logiciels libres sont une contribution au développement durable* ».

Voici trois exemples d'usage des logiciels libres dans l'administration :

#### La gendarmerie nationale française

Dès 2005, la gendarmerie nationale fait le choix de la suite bureautique OpenOffice.org (en remplacement de Microsoft Office), l'année suivante c'est le navigateur Firefox et le client de messagerie Thunderbird qui succèdent à Internet Explorer et Outlook.

#### Munich

Avril 2003, la mairie de Munich souhaite migrer son parc de 14'000 postes vers Linux. Le mois suivant, Munich confirme sa volonté de migrer, malgré les 90% de ristourne proposés par Microsoft.

#### Yverdon-les-Bains

La Commune utilise typo3, un système de gestion de contenu libre pour faciliter la mise à jour dynamique de son site web. Le site du canton de Vaud utilise ce même logiciel depuis mars 2006.

#### **Ce que demande la motion :**

Certaines de ces migrations, notamment celle de Munich, sont impressionnantes. Et je ne les mentionne pas comme des exemples à suivre absolument. Mais plutôt pour souligner l'ampleur du mouvement des logiciels libres. Ce qui est demandé ici est simplement de considérer systématiquement les logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciels.

Je précise : que par considérer les logiciels libres, j'entends :

- Rechercher si une alternative libre existe.
- Évaluer l'alternative aux côtés des autres solutions ou offres reçues.
- S'assurer que la solution logiciel retenue respecte des standards ouverts.

7

Une intervention de Madame la Conseillère Gloria CAPT (Musée des Beaux-Arts à Yverdon?)

C'est avec regret que le groupe radical et le groupe libéral, au nom desquels j'interviens, ont pris acte du rejet du crédit d'étude pour le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts, à Lausanne.

L'analyse de ce rejet à une très courte majorité démontre que ce n'est pas tant la construction d'un nouveau musée qui a déplu que l'emplacement choisi par le canton. En effet, tout le monde s'accorde à dire que le canton n'a pas, à l'heure actuelle, un Musée des Beaux-Arts digne de ce nom, car il n'a pas l'espace nécessaire pour exposer convenablement ses œuvres.

L'exiguïté de ce musée ne date pas d'hier puisqu'il est déjà à l'étroit depuis 1926. Il est impossible, et tout à fait regrettable pour tout le monde de ne pas pouvoir découvrir les merveilleuses œuvres de notre patrimoine. Il faut savoir que seulement 2 % des œuvres appartenant au musée sont exposées alors que la plupart des musées en exposent au minimum 10%. Mais pire, les conditions de présentation et de conservation de ces magnifiques œuvres ne sont pas adéquates : 8'600 œuvres dorment aujourd'hui dans les caves du Palais de Rumine.

Le groupe radical et le groupe libéral ne veulent pas croire que ce rejet, qui semble encore une fois, être dû à l'emplacement proposé pour le futur musée, soit abandonné ou qu'il dorme dans un tiroir pour des années. Le groupe radical et le groupe libéral estiment donc qu'il ne faut pas se laisser abattre et qu'il faut penser à une nouvelle solution dès maintenant. Il y a en effet urgence, car comme vous l'avez tous appris, le Conseil de la Fondation de soutien au Musée a d'ores et déjà annoncé sa dissolution dès le résultat de la votation connue.

La Fondation Planque, qui avait promis d'y déposer sa collection d'art moderne, devait réévaluer sa décision hier. Celle-ci n'est pas encore connue. Deux grandes collectionneuses, Mesdames Dubois et Pauli, sont également en train de réévaluer leur décision de donner leur collection. Il faut donc être pro-actif et dynamique sur ce dossier.

Yverdon-les-Bains est la deuxième ville du canton. C'est une ville magnifique qui réunit de nombreux atouts. Elle est au bord d'un lac et les montagnes sont proches. Elle est située au Carrefour des routes nationales en direction de Berne, du Valais, de Neuchâtel et de la France voisine. Elle a un château et un musée d'histoire, la Maison d'Ailleurs, un des seuls musées de science fiction au monde, qui abrite aujourd'hui l'Espace Jules Verne. Il y a également le Musée Suisse de la Mode, unique musée de la mode dans toute la Suisse, qui, disons-le en passant, est bien mal logé. Un Musée des Beaux-arts ne serait qu'un complément naturel à toutes ces richesses et Yverdon-les-Bains est en mesure d'offrir à ce musée l'écrin dont il a besoin. Le Parc des Rives serait le lieu idéal pour l'accueillir.

---

Par voie de conséquence, le groupe radical et le groupe libéral présentent le vœu suivant :

La Municipalité est invitée à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales en vue de favoriser l'implantation du future Musée cantonal des beaux-arts sur les rives du lac ou sur tout autre emplacement qu'elle jugerait opportun.

A la suite de la merveilleuse exposition "2000 poupées pour l'an 2000" du mois de mars dernier à l'Aula Magna, nous avons reçu, Madame la Conseillère Jeanine DUFOUR et moi-même, une lettre des organisateurs pour une requête au Conseil communal.

Cette exposition, de plus de deux mille poupées, provenant d'artistes de tout âge, de toute la Suisse, voire de l'étranger, a fait l'admiration de plusieurs milliers de visiteurs venus des quatre coins de notre pays. Fort malheureusement, beaucoup de personnes handicapées n'ont pu, faute de moyens d'accès à l'Aula Magna, partager cette joie, je dirais même cette émotion.

Me souvenant d'un préavis de fin 1997 concernant les divers travaux à entreprendre au Château, j'ai fait des recherches et j'ai retrouvé le préavis N° 37, du 22 décembre 1997, examiné lors de la séance de notre Conseil du 2 avril 1998.

Un point, entre autres, avait été soulevé et discuté : la création d'un ascenseur reliant le rez-de-chaussée au niveau de la cour du Château. Monsieur le Municipal TREYVAUD nous avait informés que le coût de cette opération, ascenseur et travaux, s'élèverait à Fr. 184'000,--. Un amendement à ce préavis, proposé par Madame Hélène GRAND, concernant ledit ascenseur, avait été soumis au vote. Il avait été refusé.

Il avait été également suggéré à la Municipalité d'étudier la pose d'une rampe d'accès. Mais, à ce jour, aucune information n'est parvenue au Conseil communal.

En outre, dans son rapport sur la gestion des comptes 1998, la Commission de gestion a émis un vœu. Je vous le lis : "La Commission souhaite que l'accès aux bâtiments publics par des personnes à mobilité réduite soit amélioré." La réponse de la Municipalité stipule que le Château fait l'objet d'un projet d'ascenseur du rez-de-chaussée au niveau de la cour, que le financement n'est pas assuré et que la circulation restera difficile vu le nombre de seuils.

Je me permets ce soir de revenir sur ce cas. En effet, il n'est pas normal que dans la deuxième ville du Canton qui, de plus, possède un château historique à envergure régionale et doté d'une Aula Magna magnifique, les personnes handicapées ou à mobilité réduite ne puissent, faute d'accès, je le répète, assister dans cette salle à des conférences, des concerts, des "plans fixes", des expositions. Tout ce côté culturel est de ce fait interdit aux personnes handicapées.

Ne pensez-vous pas que le temps est vraiment venu d'étudier sérieusement ce problème ? Nos finances ne sont certes pas brillantes, c'est le moins que l'on puisse dire, mais tout au fond de vous, ne croyez-vous pas qu'un effort pourrait être consenti pour les handicapés ?

Appuyée par Madame la Conseillère Jeanine DUFOUR, je tiens donc à déposer une motion et vous en soumetts le texte :

Je demande à la Municipalité de concrétiser les études déjà faites et de soumettre rapidement au Conseil communal un projet pour la création d'un ascenseur afin de permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite d'accéder à l'Aula Magna, ainsi qu'aux autres salles du premier étage du Château.

9

Motion de Madame Marie-Louise HEFTI (Motion concernant l'accès au Château des personnes à mobilité réduite)

Il serait souhaitable que la Municipalité fasse de nouvelles propositions relatives à l'accès au Château des personnes à mobilité réduite.

En effet, le projet étudié par la Municipalité suite à la motion de Madame la Conseillère Simone DESPLAND, à savoir d'installer un ascenseur à l'intérieur du Château, n'a pas pu être réalisé, les fonds disponibles grâce au legs de feu Madame FISCHER n'étant pas suffisants pour couvrir le coût d'un tel investissement.

En attendant, on a toujours recours à l'ancien système, qui consiste à mobiliser des agents de la Police municipale pour hisser à bout de bras les personnes handicapées avec leur fauteuil roulant, et ceci même le dimanche (par exemple lors de concerts donnés à l'Aula Magna).

Ne serait-il pas possible d'installer un lift pour handicapés sur la rampe de l'escalier menant au Château depuis la place de parc sise au côté sud ? Depuis la cour, l'Aula Magna et la salle Léon Michaud seraient accessibles sans trop de peine. Un autre lift devrait être aménagé à l'intérieur du Château, à partir de la caisse, pour permettre d'arriver à l'étage supérieur où se trouve le Musée d'Yverdon-les-Bains et environs. Cette solution serait sans doute nettement moins onéreuse et plus facile à réaliser que l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment.

J'invite le Conseil à prendre en considération la présente motion et à la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

10

Motion de Madame Claudine GIROUD (Infrastructures urbaines)

Suite à plusieurs interpellations de diverses personnalités yverdonnoises, je vous soumetts une motion concernant des infrastructures urbaines.

Ayant constaté un état de propreté mitigé dans notre Ville, je propose d'augmenter le nombre de poubelles et de cendriers dans les rues, mais aussi de réceptacles pour les crottes de chiens.

Par ailleurs, pour le confort de la population, nous pourrions installer des bancs publics près des arrêts de bus et autres lieux stratégiques.

Ces infrastructures urbaines ne sont que de petites choses qui ont pourtant un grand effet sur le bien-être de la population.

Merci de votre attention.

7/11/11

Nous le savons tous, Yverdon-les-Bains est, ou du moins devrait être, la ville du vélo. Le projet AGGLOY récemment agréé par la Confédération encourage d'ailleurs cette forme de mobilité douce qui s'inscrit pleinement dans un développement durable incontournable à l'heure actuelle. Or, vous ne l'ignorez pas, pour se déplacer à bicyclette, il faut pédaler. Pour les habitants des quartiers des hauteurs, je pense spécialement à celui de Floreyres, ainsi que pour les personnes âgées, les déplacements à vélo peuvent s'avérer difficiles.

Nous assistons actuellement à un « boum » des ventes de vélos électriques. Avec cet engin, il faut certes pédaler, mais sans appuyer vraiment. On peut donc se déplacer

facilement au grand air sans avoir à utiliser sa voiture. Le vélo électrique consomme de l'électricité, mais cela reste sans comparaison avec la consommation énergétique d'un véhicule à essence, et cela sans émission de CO2. Le vélo électrique a un inconvénient : il coûte environ Fr. 3'000.-- pour un engin de catégorie moyenne. Bussigny depuis 2007 et Nyon depuis 2008 offrent à leurs concitoyens une subvention de Fr. 300...-- pour l'achat d'un vélo électrique, sous conditions bien sûr !

Je pense qu'Yverdon-les-Bains pourrait s'inspirer de ces deux cités pour promouvoir cette forme de mobilité douce.

Je propose donc la motion suivante :

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains étudie la possibilité d'offrir une subvention à tout citoyen yverdonnois désirant acheter un vélo électrique. Elle fixe les conditions pour bénéficier de cette offre.

Motion pour une véritable politique avec la jeunesse

12  
Monsieur Gustave MILLASSON

Il y a un an, Monsieur Roger RANDIN déposait ici même une motion en faveur d'un parlement des jeunes. L'étude est en cours comme nous en informe de la communication Municipale No. 1

Il y a cinq ans, un groupe de jeunes déposait aux mains de la Municipalité une pétition signée à plus de 1000 reprises en 10 jours. Elle demandait la mise à disposition de locaux, alternative aux traditionnels bistrotts que nous fréquenterons tout à l'heure.

Le temps passe, les problèmes demeurent. La jeunesse, dans sa composante la plus sensible, je veux parler des apprentis - du moins d'une grande partie de ceux-ci - s'ennuie.

Je n'ai pas la prétention d'apporter sur un plateau des solutions toutes faites. De même, il ne s'agit pas d'élaborer une véritable politique pour la jeunesse, mais bien avec elle.

Je vous propose une motion qui pourrait bien devenir le début d'une politique constructive et préventive. En voici le contenu.

1. La municipalité organise une enquête auprès des jeunes scolarisés, des apprentis et des étudiants, afin de mieux cerner leurs besoins. A cette fin, elle fait établir un questionnaire par une commission ad hoc, formée de personnes en liens étroits avec la jeunesse.
2. Les questionnaires sont distribués et complétés en classe par le biais des enseignants. La commission ad hoc organise le dépouillement, rédige un compte-rendu et un calendrier des réalisations.
3. Dans son message au Conseil communal, la Municipalité nous fera part de ses intentions quant aux réalisations souhaitées.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseiller, à prendre en considération cette motion et à la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.



13

En Suisse, chacun sait que la politique familiale est le parent pauvre de la politique sociale. Pierre GILLIAND, expert en assurances sociales, relevait récemment dans l'Hebdo qu'en proportion du produit intérieur brut, la Suisse y consacre deux fois moins que la moyenne européenne, trois fois moins que la France et quatre à cinq fois moins que la Suède ou le Danemark. Voilà qui n'étonnera pas les parents. Nous sommes en effet nombreux à avoir pu constater que l'allocation pour enfants passait en entier dans la cotisation d'assurance maladie du nouveau-né et dans son stock de couches-culottes !!!

Une étude récente nous a appris qu'un enfant coûtera jusqu'à ses 20 ans quelque Fr. 820'000,-- à ses parents, y compris les pertes de gain dues à une réduction du temps de travail d'un ou des deux conjoints. Certains ici ont dû se découvrir bien plus riches qu'ils ne le pensaient ! En fait, cette étude met en évidence un déséquilibre criant entre les efforts consentis par le pays pour ses citoyens les plus âgés et ceux accordés aux plus jeunes : nous versons chaque année quelque 80 milliards à l'AVS et au deuxième pilier alors que les prestations pour les enfants ne totalisent que 7 milliards de francs environ. Ce n'est malheureusement pas en rappelant que les bébés d'aujourd'hui seront les cotisants de demain qu'on renversera la vapeur.

Au niveau communal, nous n'avons pas le pouvoir d'instaurer une assurance maternité ni même celui de permettre aux parents de déduire de leurs impôts les frais de garde de leurs enfants, mais nous pouvons quand même faire quelque chose. Attentives à cela, nous avons décidé, au sein du groupe des femmes de ce Conseil, de lancer une initiative pour le portemonnaie des familles yverdonnoises.

A l'image de ce qui se fait à la patinoire et à la piscine, ne pourrions-nous pas généraliser l'introduction d'un passeport-famille, qui serait délivré par exemple par le contrôle des habitants, moyennant une somme très modique, et qui permettrait d'obtenir de solides réductions dans tous les lieux de loisirs subventionnés par la commune et, pourquoi pas, aussi dans les autres ... Je pense naturellement aux Bains, nous en avons déjà parlé à une autre occasion, mais aussi aux théâtres, aux musées, à la bibliothèque. A la longue, on peut rêver que ce passeport-famille soit accepté ailleurs, par exemple dans les cinémas ...

Si je désire emmener toute ma famille (2 adultes, 3 enfants) passer un petit après-midi de détente aux Bains, cela nous en coûte Fr. 50.--. Une visite à la Maison d'ailleurs, Fr. 24.--. Au Château, même tarif. A la bibliothèque, des abonnements pour chacun des membres de la famille me reviennent à Fr. 84.-- par an. Dans ces conditions, quelle famille peut se permettre d'aller souvent aux Bains ou de visiter les expositions temporaires de nos musées ?

Par contre, à la piscine, au lieu de déboursier Fr. 17.-- au tarif normal, le tarif famille est de Fr. 12.--. A Champ-Pittet, nous allons chaque année voir les expositions temporaires. Il nous en coûte Fr. 18.-- au tarif famille, au lieu de Fr. 22,50 au tarif normal.

Les familles sont le pilier de notre société et, n'en déplaise à certains, de notre économie. Il serait bon de ne pas l'oublier. Notre ville offre un cadre agréable aux familles et, en l'absence en Suisse d'une politique familiale digne de ce nom, elle pourrait aussi faire un geste envers ces familles et essayer, même modestement, d'alléger leur budget loisirs.

C'est pourquoi je demande à ce Conseil et à la Municipalité de bien vouloir étudier ma proposition.

14  
M. 14 23  
Motion de Madame Georgette ROMON (Soutien financier à la création d'un poste d'éducatrice de rue)

Je propose que le Conseil débloque rapidement une somme de Fr. 50'000.- pour la création d'un poste d'éducatrice de rue.

Toutes les personnes concernées sont unanimes à reconnaître l'urgence du besoin.

L'allocation de ce montant permettra de résoudre la situation actuelle qui ne peut pas attendre la décision de la participation des communes environnantes.

15  
Motion de Monsieur Claude JACCARD. (Marginaux)

Que faire de ces personnes qui zonent la journée devant le Jardin japonais ou à proximité du restaurant La Grange ?

Il est bien clair que certaines de ces personnes n'ont pas demandé à se retrouver à la rue. Cependant, suite à la perte de leur emploi et après avoir épuisé leur droit au chômage, elles sont directement mises à l'AI par l'Etat et deviennent par la suite des exclues de la société. Le fait d'être à l'AI ou de bénéficier des services sociaux les empêchent de louer un appartement, car elles n'offrent pas les garanties financières requises et ne peuvent pas se prévaloir d'un contrat de travail. Et pourtant, certaines de ces personnes souhaiteraient ardemment retrouver un emploi.

Que faut-il faire dans de telles circonstances ? Voici mes propositions pour remédier à cette situation :

- La plupart d'entre eux n'ayant pas leur propre logement, j'invite la Municipalité à étudier la possibilité de trouver une maison, de préférence avec un terrain attenant cultivable, pour les loger et leur permettre de vivre de façon décente et partiellement en autarcie au niveau alimentaire.
- Créer des ateliers de formation leur offrant la possibilité de se réinsérer dans la vie professionnelle, et cela dans divers corps de métier.
- Mettre sur pied un programme d'occupation dans le cadre duquel les personnes concernées seraient régulièrement suivies par des éducateurs professionnels ou des personnes compétentes, comme cela se fait déjà dans d'autres villes ou dans d'autres pays.
- Au niveau communal, intervenir, sous forme de cautionnement, auprès des gérances, afin que ces dernières acceptent de louer des appartements, studios ou chambres aux personnes qui sont dépendantes des services sociaux.

Cette motion est signée par certains de mes collègues du Conseil.



16

Motion de Monsieur André ARRIGONI (Respect des principes élémentaires de sécurité pour les cyclistes)

Par la présente, je dépose la motion suivante.

Appuyé de beaucoup de citoyennes et citoyens de notre ville, il me semble irresponsable d'admettre plus longtemps le fait que des cyclistes se permettent de rouler le matin de bonne

heure ou le soir, lorsqu'il fait nuit, avec des vélos sans lumière arrière et avant. Faut-il attendre l'accident grave pour intervenir ? Non ! Ce sera trop tard.

Il faut obliger les acheteurs de vélos sans lumières voulant rouler de nuit d'avoir le moyen de se signaler efficacement avec une lumière arrière et avant au moins.

Toujours dans cet ordre d'idées, il me paraît inadmissible de rouler en plus sur les trottoirs et cela à vive allure.

Malgré une première intervention de ma part, il y a une année environ, et la réponse du Municipal de la police, qui ne m'a pas convaincu, rien n'a changé. Je pense que c'est le moment de réagir !

D'autre part, les cyclistes ont pris l'habitude de traverser les passages à piétons sur leur bicyclette : c'est devenu une habitude dangereuse et acceptée par notre commune, selon de nombreux témoins !

La Municipalité est invitée à prendre les mesures nécessaires pour que soient respectés en ville d'Yverdon-les-Bains, pour les cyclistes, les principes élémentaires de la sécurité notamment l'obligation d'avoir un éclairage efficace, ainsi que l'interdiction de rouler sur les trottoirs et sur les passages à piétons en ville.

Je vous remercie de votre attention.

14

### Motion de Madame Silvia GIORGIATTI (Service « vélo-volé »).

Je vais développer une motion visant à améliorer la récupération des vélos volés et à diminuer les coûts engendrés par cette situation.

Des centaines de vélos sont volés chaque année dans notre cité. J'en ai fait les frais plus d'une fois. La plupart des ces vols sont, si je puis m'exprimer ainsi, des emprunts pour un trajet et le vélo est abandonné ensuite au coin de la rue, sur un talus, dans un buisson. Combien de vélos ne voyons-nous pas ainsi délaissés ?

En général, les personnes lésées dénoncent le vol auprès de l'autorité compétente, ne serait-ce que pour pouvoir obtenir un dédommagement de l'assurance. Le citoyen intègre, lui, avertit la police municipale lorsqu'il constate qu'un cycle semble abandonné.

L'un dans l'autre, les choses devraient pouvoir se résoudre ainsi. Mais vous le savez, ce n'est malheureusement pas le cas. En effet, plusieurs jours passent souvent avant que l'on ne s'aperçoive qu'un vélo est abandonné et que l'on ne se décide à l'annoncer. Et plusieurs jours passent encore avant qu'un policier ne vienne constater et parfois, quelques jours de plus, avant qu'il n'emporte le deux-roues. Entre-temps, la plupart des cycles subissent des dégradations, imbibéciles certes, mais souvent irréparables alors que si l'intervention était plus rapide, ils pourraient être récupérés à moindres frais.

Je propose donc à la Municipalité d'étudier :

- Dans un premier temps, la possibilité d'une meilleure récupération des cycles abandonnés. Quelques propositions par exemple par le biais de la Police municipale et des patrouilles qui font déjà ce travail, mais peut-être aussi en collaboration avec le Service des travaux. En effet, les vélos annoncés pourraient être emportés en même temps que le ramassage régulier des ordures qui se fait sur toute la ville.

- La mise en place d'un « service vélo-volé » : il ne s'agit pas d'un service communal bien sûr, soyez rassurés, mais d'un numéro de téléphone spécifique pour l'annonce de la disparition des vélos et pour l'annonce des vélos trouvés. Ce numéro pourrait être largement diffusé :

- ⇒ par l'intermédiaire des écoles notamment,
- ⇒ par voie de presse,
- ⇒ par courrier aux habitants, par exemple avec celui qui est donné chaque année dans le cadre du ramassage des ordures,
- ⇒ sous forme d'autocollant facilement repérable à coller sur les cycles ou près de son appareil téléphonique.

Cette manière de procéder permettrait :

- de faciliter la tâche des citoyens qui se sentent responsables,
- d'améliorer l'efficacité dans la récupération des cycles volés,
- de renforcer la prévention d'actes incivils de déprédation,
- de diminuer le coût qu'engendrent les vols des vélos pour la population.

Je propose le renvoi de cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport et je vous remercie par avance, Mesdames et Messieurs les Conseillers, pour le soutien que vous y porterez.

"Dans ma proposition faite en mai dernier concernant l'étude d'aménagements sportifs à Yverdon, j'avais placé, entre autre, au premier plan de mes préoccupations, le bassin couvert de natation. Je constate que mon intervention a, semble-t-il, suscité quelques réflexions au sein de la Municipalité et je m'en réjouis.

185  
En effet, j'ai pu lire dans le Journal d'Yverdon du 24 août 1985 qu'elle avait un projet de complexe sportif scolaire à l'usage du CEPNV d'abord, puis au gré d'une extension progressive, à d'autres écoles. Dans un premier temps, à partir de 1988, dans le meilleur cas, des salles de gymnastique et des terrains de sport seraient aménagés. Ultérieurement, une seconde étape verrait la construction d'une piscine scolaire couverte. Plus récemment, je lisais, toujours dans le Journal d'Yverdon, je cite : "La piscine couverte qui a fait couler tellement d'encre est, pour sa part, prévue à plus long terme (10 à 12 ans)". Or, depuis bientôt une dizaine d'années (réf. au préavis du 25 février 1976) voire davantage, les yverdonnois entendent parler d'un bassin couvert de natation dont ils attendent toujours la réalisation. Quelle patience ! Faut-il attendre encore vingt ou vingt-cinq ans pour obtenir enfin ce bassin couvert de natation ? Ne pourrait-on pas envisager sa réalisation avant ou en même temps que les salles de gymnastique prévues en face du CEPNV de l'autre côté du Canal oriental ? Je sais qu'une telle réalisation est coûteuse et que son exploitation s'avère presque toujours déficitaire.

Toutefois, j'aimerais que la Municipalité et le Conseil prennent conscience aujourd'hui de l'urgence du problème et de la nécessité qu'il y a pour notre ville, deuxième du Canton, d'avoir enfin un bassin couvert de natation. Faut-il, une fois de plus, rappeler la convention signée en 1982 par le Conseil d'Etat et la Municipalité d'Yverdon ? Faut-il également rappeler la situation dans laquelle se trouvent les membres du Cercle des Nageurs contraints d'aller s'entraîner en hiver à Estavayer et celle des responsables de l'Ecole d'officiers de Chamblon qui seraient heureux de pouvoir conduire les aspirants dans un bassin proche au lieu de se rendre à Echallens ou ailleurs ?

Enfin, ne croyez-vous pas qu'un bassin couvert de natation pourrait remplacer avantageusement une salle de gymnastique dont ont grand besoin les Ecoles primaires ? Dans un délai aussi bref que possible, les autorités yverdonnoises doivent, me semble-t-il, honorer leur engagement à l'égard de l'Etat de Vaud, satisfaire aux exigences d'une éducation physique scolaire complète ainsi qu'à la demande d'une partie importante de la population yverdonnoise et des environs. La réalisation d'un bassin couvert de natation doit, dès maintenant, être l'une des préoccupations essentielles sur le plan de l'aménagement sportif de notre ville. Il faut qu'une étude sérieuse se fasse rapidement. D'autre part, je suis convaincu que plus l'on attendra et plus grande sera la difficulté à obtenir les subsides nécessaires. Il faut donc agir et ne plus tergiverser.

Aussi, je prie expressément la Municipalité de bien vouloir prendre cette motion en considération."

19

## Motion de Madame Fabienne GOGNIAT LOOS (Nouvelles structures d'accueil)

Au début du mois dernier, les chambres fédérales ont avalisé une loi, intitulée « loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants ». Ce programme prévoit la mise à disposition de 50 millions de francs par année pendant 4 ans. Ce montant est destiné à encourager la création de nouvelles structures d'accueil, que ce soit pour la petite enfance (crèches, garderies) ou pour l'accueil extra-scolaire (unités d'accueil pour écoliers ou cantines scolaires). Cette somme

pourrait couvrir un tiers des frais de fonctionnement de telles structures pendant 3 ans au maximum.

Je pense qu'il serait judicieux pour notre Commune, qui manque de places d'accueil, d'en profiter. Raison pour laquelle j'aimerais proposer ce soir à ce Conseil, par voie de motion, la mise sur pied d'une Commission extraparlamentaire, dont le but serait d'évaluer les besoins en la matière.

Pourquoi extraparlamentaire ? Parce que je pense qu'il serait bon de collaborer avec des spécialistes (directrices de crèches, animatrices de lieux d'accueil pour écoliers, éducateurs et autres), mais aussi de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés. Cela nous permettrait aussi peut-être de nous adjoindre l'aide « professionnelle » d'un étudiant en sciences sociales, qui pourrait en faire l'objet d'un travail de semestre.

Tout récemment, on a pu lire dans la presse que la demande de cantine scolaire pour adolescents n'existe pas. Personnellement, je suis persuadée du contraire. Pour mettre tout le monde d'accord, je pense qu'il vaudrait la peine de prendre le temps d'évaluer les besoins globaux en matière d'accueil extra-scolaire, en lançant par exemple un vaste questionnaire, destiné à tous les parents d'enfants de 0 à 16 ans.

La Commission pourrait se charger d'élaborer ce questionnaire, d'en évaluer les réponses et de faire les propositions concrètes à la Municipalité. Le programme fédéral d'impulsion à la création de places d'accueil est généreux, mais il ne durera que 4 ans ; il ne faut pas qu'à Yverdon, nous laissions passer le coche.

C'est pourquoi je demande à ce Conseil et à la Municipalité de bien vouloir accueillir ma proposition avec bienveillance.

20

## Une Motion de Madame la Conseillère Christine NIGGELER (lessiverie et Cyber atelier)

A la veille de la journée de la femme, il me semble important de déposer ici une motion qui est intimement liée à cet événement : LA LESSIVE.

Je ne fais que de l'humour, rassurez-vous... J'anticipe, afin de ne pas laisser d'emprise aux macho-réducteurs, qui viendraient entacher mes propos.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, du 6 mars 2008

285

Je pourrais simplement vous proposer, par ces quelques lignes, que nous abordions cette INCONTOURNABLE tâche qu'est celle de laver notre linge sale ensemble : que nous trions cette lessive en parant au plus urgent, plutôt qu'à la mode de certains ou certaines de faire des tas de linge selon leur couleur : car, si tel était l'enjeu, nous aurions une machine de rose, de vert, de rouge, de bleu, d'orange ou de violet qui nous mettraient face à l'impossibilité de liquider cette besogne avant le printemps...

Et si la lessive n'est pas faite avant les « à-fonds » où va-t-on ?

PARER au PLUS URGENT, disais-je !

La plupart d'entre nous connaissent le confort de pouvoir gérer leur lessive avec leur propre machine : on peut jeter une lessive avant de partir au travail, l'étendre en rentrant, et en remettre une, pendant la pause publicitaire du film du dimanche soir...

Or, un nombre très important de familles ou de célibataires ne connaissent pas cette facilité : ils ont une demi-journée de lessive tous les 15 jours, et un patron qui n'est pas forcément ouvert à l'idée de leur donner congé à ce moment précis !

Notre ville accueille également grand nombre d'étudiants qui n'ont pas tous une gentille maman prête à accueillir le sac de 60 litres de linge sale de leur petit chéri...

Oh là... veuillez me pardonner ce lapsus : un nombre important d'étudiantES qui n'ont pas toutES un gentil PAPA prêt à accueillir le sac de 110 litres d'habits sales de leur petite chérie !

Mais, Yverdon-les-Bains, c'est aussi du tourisme qui loge en camping, en auberge de jeunesse, en chambres d'hôtes... et l'enquête que j'ai menée pendant ces derniers mois, m'a permis de prendre conscience de la nécessité d'offrir un lieu public en centre ville, qui permettrait à tous l'accès à ces commodités !

Lorsque je dis : ces commodités, je n'inclus pas seulement l'aspect LAVOIR, mais aussi un point internet, car l'état des lieux en décembre m'a révélé qu'aucun établissement public n'offrait cet accès dans notre ville.

Je pense que la gestion d'un tel lieu pourrait être l'occasion d'emplois sociaux, que ce soit en relation avec la laverie, mais aussi au travers du service internet, en extrapolant par exemple sur les compétences de poste, tel qu'un écrivain public.

Je lorgne, depuis quelques temps, des locaux vides en plein centre, à la rue d'Orbe, qui me sembleraient tout à fait adéquats.

Par cette motion, je me permets de soumettre à la Municipalité, l'étude de ce problème, auquel s'achoppent bon nombre de personnes dépourvues de moyens adéquats et astreintes à des horaires de plus en plus contraignants dans leur vie professionnelle et sociale.

En acceptant cette motion, nous pourrions mettre à disposition, contre rémunération, des outils indispensables au genre de vie que tout un chacun est appelé à vivre ou subir.

Au vu de ce qui précède, cette motion demande à la Municipalité :

1. d'étudier la création d'un espace lavoir dans le centre d'Yverdon-les-Bains.
2. d'étudier la création d'un Cyber atelier.
3. de vérifier si les locaux de la rue d'Orbe seraient compatibles avec ces usages.
4. d'évaluer les possibilités de développer ces activités dans le cadre d'emplois sociaux de la ville.

Mais, je ne vais pas en dire plus, par soucis de ne pas prolonger notre réunion, et retarder celles et ceux qui sont attendus à la maison par ... leur corbeille de repassage !!!

Il semble naturel que l'énergie soit consommée de la manière la plus rationnelle possible. Nous avons tous encore en tête les reproches paternels destinés à ceux omettant d'éteindre une lumière. Mais cela s'est partiellement estompé. Et pourtant, à entendre les expériences des collectivités publiques qui ont retrouvé cette rigueur, les gagnants de l'affaire sont simples à identifier. Voici quelques exemples :

- en 1998, la commune de Montreux, malgré un accroissement de son parc communal d'immeubles, a diminué en proportion ses consommations annuelles respectives de chauffage et d'électricité de 11% et de 15%, réalisant ainsi pour une ville de 21'000 habitants, une économie annuelle de Fr. 195'000.-.
- de 1985 à 1986, la ville de la Chaux-de-Fonds, 37'000 habitants, a entrepris la rénovation complète du collège du Crêtets, avec la reconstruction de la halle de gymnastique. Résultat : économie annuelle moyenne de chauffage de 24%, soit plus de 20'000 litres de mazout.
- à Neuchâtel, le plan directeur, accepté en votation populaire il y a moins de 9 ans, intègre complètement les énergies renouvelables. Des zones entières du plan autorisent uniquement des chauffages de type bois.

Les sources d'économies d'énergie sont inhombrables et sont d'autant de bénéfices pour ceux qui les traquent. Comme on le comprend, ces économies doivent être réalisées et conduites par des intervenants locaux. De plus, depuis que nous avons accepté le 23 septembre 1990 par votation populaire l'article constitutionnel sur l'énergie, les collectivités publiques sont tenues de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que les économies de celle-ci.

Par conséquent, nous vous proposons la réalisation du projet nommé Be Y'n. Le nom provient d'un anglicisme francisé signifiant la création d'un Bureau de l'Energie à Yverdon-les-Bains. Le Y et le n d'Yverdon-les-Bains formant le son « in ».

La pertinence d'un tel outil dans une ville telle que la nôtre n'est plus à démontrer. La dernière pièce à conviction s'est constituée des exposés tenus par Monsieur John DUPRAZ, Conseiller national genevois, membre de la Commission fédérale pour l'énergie et par Monsieur Maurice GRÜNIG, responsable du bureau de l'énergie de la ville de la Chaux-de-Fonds. C'est à titre privé qu'ils ont défendu dans notre Hôtel de Ville, lors d'une Commission extraparlamentaire, tous ces bénéfices d'un tel projet.

Ce Bureau Be Y'n aura comme premières tâches le cahier des charges et d'actions suivants :

1. Analyses techniques et énergétiques des bâtiments
2. Etablissement des dossiers correspondants et de documents d'aide à la gestion immobilière
3. Tenue, par bâtiment, d'une comptabilité énergétique, obligeant ainsi un contrôle continu
4. Définition et application des mesures correctives
5. Recommandations aux utilisateurs et formation des concierges
6. Premier bilan annuel
7. Bilan et justifications des actions menées
8. Planification des travaux
9. Application du contrôle continu à d'autres bâtiments

Et à plus longue échéance :

10. Informer et servir les particuliers
11. Recherche de subventions pour les investissements des particuliers
12. Proposer des audits énergétiques auprès des grandes entreprises, PME, commerces et artisanats
13. Recommandations lors de la remise des permis de construire.

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, nous estimons qu'il est temps qu'Yverdon-les-Bains s'équipe d'un tel outil. Nous vous demandons par conséquent, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, la mise à l'étude de cette motion.